



# Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Marisol TOURAINE

Ministre des Affaires sociales et de la santé

14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Monsieur AMSELLI**  
**D.G.O.S.**

Objet : Préavis de Grève.

Montreuil, le 5 mars 2014

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 18 mars 2014** conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 Juillet 1963.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par la loi du 31 Juillet 1963 (article 1er), à savoir, notamment :

- les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
- les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
- les établissements médico-sociaux,
- les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991.

et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) – (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Dans le cadre de l'action interprofessionnelle, les organisations syndicales CGT, FO, FSU et Solidaires considèrent que les annonces liées au "Pacte de responsabilité", et en particulier les 50 milliards d'euros d'économies programmées, répondent à une logique inacceptable d'austérité et attaquent inévitablement le financement des services publics, de la protection sociale et de la solidarité nationale alors que les besoins sociaux augmentent.

Nous réaffirmons que la protection sociale est un droit universel. Celle-ci est partie intégrante du salaire socialisé. Supprimer la cotisation des entreprises à la branche famille conduit de fait à le diminuer. Elles s'opposent au transfert du financement de la branche famille des entreprises vers la fiscalité des ménages (y compris par la fiscalité locale). Elles réaffirment leur attachement aux droits familiaux financés par la branche famille de la sécurité sociale. C'est un des éléments qui concourt à l'égalité entre les femmes et les hommes en favorisant l'accès au travail des femmes.

C'est pourquoi la CGT, avec d'autres organisations, appelle à la grève, à la mobilisation, à des manifestations interprofessionnelles **le 18 mars 2014**, sur des revendications claires telles que nous les avons développées contre l'ANI et contre la réforme des retraites, pour :

- **l'augmentation générale immédiate et le rattrapage des salaires pour mettre fin à la situation de gel, tant dans le public que dans le privé,**
- **la défense et l'amélioration de notre système de protection sociale,**
- **l'abrogation de la loi HPST**
- **l'arrêt des restructurations, des fermetures de lits et de places, des suppressions de postes**
- **la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services publics et l'arrêt des suppressions d'emplois en cours ;**
- **l'embauche sur des emplois statutaires dans la Fonction publique et des CDI dans le privé,**

.../...

- **l'opposition totale à l'austérité,**
- **le maintien et l'amélioration des garanties conventionnelles et statutaires,**
- **la reconnaissance du rôle de la fonction publique, de ses missions et du travail de ses agents ;**
- **l'amélioration des conditions de travail.**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

**Philippe CREPEL**  
**Espace Revendicatif**